



Le numérique au service des Girondins

COMITÉ SYNDICAL

RÉUNION DU 14 FÉVRIER 2012 à 18:30

Sous la présidence de Madame Anne-Marie Keiser

Présents :

Mme Anne-Marie KEISER (Présidente), Mr Alain RENARD (Vice-Président), Mr Jean-Louis GLEYZE (Titulaire), Mr Serge LAMAISON (Titulaire), Mme Isabelle SALIS (Suppléante), Mr Jean-Louis VEUILLE (Suppléant), Mr Benoît GHEYSSENS (Titulaire), Mr Daniel MILLIET (Titulaire), Mr Yves LECAUDEY (Titulaire), Mme Chrystel COLMONT-DIGNEAU (Suppléante), Mr Victor LOPEZ (Suppléant), Mr Jean-Bertrand SEINTOURENS (Titulaire), Mr Georges LAYRIS (Titulaire), Mr José BLUTEAU (Titulaire), Mr Bernard BORDAS (Titulaire), Mr Laurent BELLOC (Titulaire), Mr Jean BUNGERT (Titulaire), Mr Jean CLAVERIE (Titulaire), Mr Francis DUSSILLOLS (Titulaire), Mr Jean-Louis SAUMON (Titulaire)
Martial MIGNET (Titulaire) donne pouvoir à Mme Anne-Marie KEISER (Présidente)

DÉLIBÉRATION N° 20120217_003

Autorisation donnée à la Présidente pour la signature de la convention de financement du réseau haut débit avec le Conseil Général de la Gironde

www.girondenumerique.fr

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - « Jardins de Gambetta » Tour 4 (2^{ème} étage) - 33000 Bordeaux
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : accueil@girondenumerique.fr

DÉLIBÉRATION N° 20120217_003

Autorisation donnée à la Présidente pour la signature de la convention de financement du réseau haut débit avec le Conseil Général de la Gironde

CONSIDERANT que le Comité Syndical a fait l'objet d'une première réunion le mercredi 8 février 2012 (convocation du 23 janvier 2012).

CONSIDERANT que faute de quorum à cette date du 8 février, le Comité Syndical a été régulièrement convoqué pour une nouvelle réunion en date du 14 février 2012 (convocation du 10 février 2012).

Le Comité Syndical a ainsi pu délibérer sans condition de quorum, seules les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion ayant été présentées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du Syndicat Mixte Gironde Numérique,

CONSIDERANT qu'à l'initiative du Département de la Gironde, le syndicat mixte Gironde Numérique a été créé afin de résoudre la fracture numérique constatée sur le territoire Girondin en construisant une infrastructure de télécommunications haut débit,

La mise en œuvre de ce projet a fait l'objet d'une première convention cadre signée le 24 juin 2009 entre le Conseil Général de la Gironde et le Syndicat Mixte Gironde Numérique sur la base d'un montant estimatif de la contribution financière du Département de 40 millions d'euros maximum en Valeur Actualisée Nette (VAN) 2009 sur 20 ans.

Ce plan de financement a été modifié eu égard à l'attribution de la subvention FEDER dans le cadre de ce projet. De ce fait, le nouveau prévisionnel de la participation du Département s'élève à 32,4 millions d'euros en VAN 2009.

CONSIDERANT que dans le respect du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), le Syndicat Mixte poursuit son action dans le cadre d'un nouveau projet d'extension « GirNum V2 » visant d'une part:

- le déploiement de la fibre optique à l'abonné (une à deux expérimentations doivent être réalisées initialement),

- et d'autre part l'extension du réseau de collecte et de montée en débit (MED) des principales zones grises.

Le coût de cette 2^{ième} phase a été évalué à un total de 10,3M€ (8,3M€ en investissement et 2M€ en fonctionnement) selon le plan prévisionnel de financement suivant estimé à 4 années :

- Etat: 2,658M€ en investissement

- Collectivités membres du SMGN : 0,530M€ en investissement

www.girondenumerique.fr

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - «Jardins de Gambetta» Tour 4 (2^{ème} étage) - 33000 Bordeaux
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : accueil@girondenumerique.fr

DÉLIBÉRATION N° 20120217_003

Autorisation donnée à la Présidente pour la signature de la convention de financement du réseau haut débit avec le Conseil Général de la Gironde

- CG33 : 5,112M€ en investissement et 2M€ en fonctionnement

Dans ce contexte il convient:

- d'une part, d'organiser les relations financières entre le Département de la Gironde et le Syndicat Mixte Gironde Numérique, permettant le suivi et la mise en œuvre des participations financières prévues,
- d'autre part d'intégrer une nouvelle participation du Conseil Général de la Gironde relative au projet « GirNum V2 » (Fibre optique à l'abonnée et Montée En Débit).

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- de m'autoriser à signer la convention de financement du réseau haut débit Girondin avec le Conseil Général de la Gironde.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte GIRONDE NUMÉRIQUE,

le 14 février 2012

Pour expédition conforme.

La Présidente de séance

www.girondenumerique.fr

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - « Jardins de Gambetta » Tour 4 (2^{ème} étage) - 33000 Bordeaux
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : accueil@girondenumerique.fr



CONVENTION DE FINANCEMENT DU RESEAU HAUT DEBIT GIRONDIN

Entre

Le Département de la Gironde, représenté par Monsieur Philippe MADRELLE, Sénateur de la Gironde, Président du Conseil Général de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux,

Et

Le Syndicat Mixte Gironde Numérique, représenté par Madame Anne-Marie KEISER, Présidente du Syndicat Mixte Gironde Numérique, 74 rue Georges Bonnac « Les Jardins de Gambetta » Tour 4 à Bordeaux.

PREAMBULE

Face à l'évolution économique et démographique, le Département de la Gironde a décidé de résoudre la fracture numérique constatée sur son territoire en construisant une infrastructure de télécommunications haut débit, voire très haut débit. Cette réalisation est l'aboutissement d'une volonté présente depuis plusieurs années. En effet, dès 2004, le Conseil Général s'est résolument investi dans l'aménagement durable de la Gironde. Ainsi, au vu d'une étude diagnostic réalisée en 2005 mettant en relief l'inégalité des territoires girondins en matière de services haut débit de qualité, l'Assemblée départementale a décidé de construire une infrastructure de collecte de communications électroniques haut débit et un réseau de desserte, aussi appelé boucle locale, pour une couverture intégrale de la Gironde.

Pour porter ce projet, le Syndicat Mixte Gironde Numérique a été créé à l'initiative du Conseil Général de la Gironde par arrêté préfectoral du 1er août 2007; il fédère le Conseil Général de la Gironde et 45 communautés de communes et communautés d'agglomérations ainsi que le Conseil Régional d'Aquitaine et la Communauté Urbaine de Bordeaux en qualité de membres associés sans voie délibérative.

Le but de cette mutualisation est de résorber les zones blanches où l'accès à internet haut débit est aujourd'hui impossible, améliorer les débits insuffisants en zones dites « grises » (débits inférieurs à 2M/bits), déployer les infrastructures haut débit et préparer l'arrivée du très haut débit via des technologies comme la fibre optique.

Le projet de couverture numérique du territoire est réalisé dans le cadre d'un contrat de partenariat public privé (CPPP) dans lequel le syndicat mixte est maître d'ouvrage des travaux. La mise en œuvre du contrat permet la réalisation des réseaux haut débit, leur exploitation, leur mutualisation et leur raccordement aux réseaux locaux, nationaux et internationaux de télécommunications. France Télécom Orange a été choisi pour la conception, la réalisation, la maintenance et l'exploitation de ce réseau, chacun restant libre du choix de son opérateur puisque le réseau sera ouvert à tous les fournisseurs d'accès.

La mise en œuvre de ce projet a fait l'objet d'une première convention cadre signée le 24 juin 2009 entre le Conseil Général de la Gironde et le Syndicat Mixte Gironde Numérique sur la base d'un montant estimatif de la contribution financière du Département de 40 M€ maximum en valeur actualisée nette 2009, échelonnée sur la durée totale du contrat de PPP, à savoir 20 ans. A titre d'information, le coût public net global s'élève à un montant prévisionnel maximum de 53,4 M€ (Valeur Actualisée Nette).

Depuis cette convention, le plan de financement du projet a été quelque peu modifié puisqu'il a notamment intégré l'attribution d'une subvention FEDER d'un montant de 12,4M€ au titre du programme de compétitivité régionale et emploi Aquitaine 2007-2013 (ramené à 12,05 M€ compte tenu de l'affectation d'une partie de cette subvention au rachat de l'équipement numérique développé par la SEM Route des Lasers). De ce fait, le nouveau prévisionnel de la participation du Département s'élève à 55,4 M€ sur 20 ans en euros courants, ramenée à 32,4 M€ en VAN 2009 au taux d'actualisation de 5% l'an.

Dans le respect du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), le Syndicat Mixte poursuit son action dans le cadre d'un nouveau projet (GirNum V2) d'extension visant le déploiement de la fibre optique à l'abonné (une à deux expérimentations doivent être réalisées initialement), l'extension du réseau de collecte et de montée en débit (MED) des principales zones grises. Le coût de cette 2^{ème} phase a été évalué à un total de 10,3M€ (8,3M€ en investissement et 2M€ en fonctionnement) selon le plan prévisionnel de financement suivant estimé à 4 années :

- Etat : 2,658M€ en investissement
- EPCI membres du SMGN : 0,530M€ en investissement
- CG33 : 5,112M€ en investissement et 2M€ en fonctionnement

En conséquence, l'objectif de la présente convention est :

- d'une part, d'organiser les relations financières entre le Département de la Gironde et le Syndicat Mixte Gironde Numérique, permettant le suivi et la mise en œuvre des participations financières prévues ;
- d'autre part, d'intégrer une nouvelle participation du Conseil Général de la Gironde relative au projet GirNum V2 (Fibre optique à l'abonné et Montée En débit)

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE I

ENGAGEMENTS DU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE

ARTICLE 1-OBJET

Conformément aux objectifs définis en préambule, la présente convention a pour objet de définir le cadre de gestion pluriannuel des relations financières entre le Département et le Syndicat Mixte, relatif :

- à l'attribution des subventions allouées au titre du Contrat de Partenariat Public Privé (CPPP), selon le tableau prévisionnel joint en annexe 1 ;
- à l'attribution des subventions allouées au titre du projet GirNum V2, selon le tableau prévisionnel joint en annexe 2.

ARTICLE 2-MODALITES DE FINANCEMENT PAR LE DEPARTEMENT

1. Le Contrat de Partenariat Public Privé (CPPP) : le contrat initial

La participation du Conseil Général à l'investissement est adossée à une autorisation de programme ventilée en crédits de paiements pour des montants prévisionnels jusqu'en 2029. Cette participation est intégralement retranscrite sous un engagement comptable pluriannuel au compte 20415 sur lequel chaque mandat viendra s'imputer au fil des ans, ceci conformément au tableau prévisionnel joint en annexe 1.

2. L'extension du CPPP : deuxième phase de montée en débit et de très haut débit

Les participations du Conseil Général tant à l'investissement qu'au fonctionnement sont adossées respectivement à des autorisations de programme et d'engagement, ventilés en crédits de paiements pour des montants prévisionnels sur les années 2012 à 2015. Il est à noter que la participation départementale liée à l'expérimentation de la fibre optique à l'abonné reste liée à l'obtention des financements attendus de l'Etat sur ce projet, estimée à ce jour à 2,658M€.

3. Le raccordement des nouveaux sites du Conseil général

Le raccordement en fibre optique de plusieurs sites complémentaires du Conseil général, non prévus dans le contrat initial, est confié à Gironde numérique, conformément aux statuts du syndicat. Ces extensions devront se faire dans la mesure du possible dans la deuxième phase de travaux (point 2) grâce aux financements déjà prévus par le Conseil général.

4. L'imputation comptable des crédits départementaux

Les contributions départementales seront imputées sur les crédits du programme C08-P213 « Haut débit et services numériques », sur l'opération 006 intitulée « Montée en débit et participations à Gironde Numérique ». Les participations en fonctionnement seront imputées au compte 6561. Les participations en investissement seront quant à elles imputées au compte 20415.

ARTICLE 3-MODALITES DE REVISION DES CONTRIBUTIONS DEPARTEMENTALES

La répartition des AE-AP/CP a vocation à être révisée chaque année au regard :

- du mécanisme d'intéressement lié à la commercialisation du réseau ;
- de l'encaissement des recettes commerciales ;
- de l'indexation des loyers
- du rythme d'avancement des travaux.

Afin de respecter les procédures budgétaires existantes au sein du Conseil Général, le Département et le Syndicat Mixte se réuniront au moins une fois par an dès que les comptes du Syndicat Mixte Gironde Numérique au titre de l'exercice écoulé auront été produits par l'expert comptable et au plus tard au 15 octobre de l'année n pour le Budget Primitif de l'année n+1, ceci afin de déterminer le montant prévisionnel des contributions départementales tant en fonctionnement qu'en investissement. Cette rencontre aura pour but d'ajuster le montant définitif des contributions versées au titre de l'année n-1, au regard des documents comptables du Syndicat Mixte Gironde Numérique.

Les contributions départementales initialement prévues devront être étudiées déduction faite des recettes commerciales excédentaires et des subventions perçues au cours de l'année n. En effet, le plan prévisionnel annexé prévoit un volume de recettes qu'il conviendra de vérifier et d'ajuster tous les

ans conformément aux encaissements définitifs afin de venir minorer la participation du Département des éventuelles sur-réalisations.

Concernant la réalisation des travaux de GirNumV2 (deuxième phase) justifiant l'octroi de la subvention d'investissement et de fonctionnement décrite dans la présente convention, le Syndicat Mixte devra obligatoirement informer le Département de la Gironde pour tout projet nouveau susceptible de modifier le plan de financement prévisionnel. Les ajustements nécessaires seront conditionnés par le rythme d'avancement des travaux en cours et par les encaissements des financements possibles de la part de l'Etat. Le CG restera seul juge du financement ou non d'actions complémentaires, la contribution départementale ne pourra donc être réajustée à la hausse.

ARTICLE 4-MODALITES DE PAIEMENT PAR LE DEPARTEMENT

Les contributions départementales au titre de l'année n seront versées en une seule fois sur la base d'une délibération explicite qui aura été prise lors du vote du Budget Primitif.

Les ajustements potentiels, réalisés tous les ans à la production des comptes de la structure, devront faire l'objet d'un rapport d'information en commission permanente au cours de l'année n. En effet, en cas de manque de financement avéré, justifié lors de la production des comptes de l'année n-1, une procédure de versement complémentaire pourra être mise en œuvre sur demande expresse du Syndicat Mixte Gironde Numérique. Cette demande sera instruite dans les meilleurs délais et fera l'objet d'un rapport présenté à la décision de la commission permanente la plus proche pour autorisation et versement des fonds complémentaires, dans la limite des crédits votés sur le chapitre budgétaire concerné et libres d'affectation. En cas d'insuffisance de crédits, l'ajustement sera soumis au vote de l'assemblée départementale lors de la prochaine étape budgétaire.

En cas d'ajustement à la baisse, le Syndicat Mixte Gironde Numérique devra reverser le différentiel au Département de la Gironde qui émettra un mandat d'annulation via un ordre de reversement sur l'année n ou un titre de recette au compte 20415 ou 773 sur l'année n+1. L'émission de ces pièces comptables sera justifiée au regard de la production des comptes du Syndicat Mixte Gironde Numérique.

Le Syndicat Mixte utilisera la participation départementale au fur et à mesure et à hauteur des crédits nécessaires au fonctionnement de la structure et au bon déroulement des travaux, sous contrôle du Payeur Départemental.

TITRE II

ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE

ARTICLE 5-L'ACTION DEPARTEMENTALE

Le Syndicat Mixte Gironde Numérique a été créé dans le but :

- de résorber les zones blanches (zones où l'accès à internet haut débit est impossible) ;
- d'améliorer les débits insuffisants qu'on trouve en zones dites « grises » (débits inférieurs à 2Mb/s) ;
- de déployer les infrastructures haut débit afin de préparer l'arrivée du très haut débit (THD) via des technologies comme la fibre optique.

ARTICLE 6-LES OBLIGATIONS COMPTABLES

Le Syndicat Mixte Gironde Numérique gère le contrat de PPP sur un budget annexe. Celui-ci fonctionne sous la norme comptable M4 et traduit une individualisation comptable. Les budgets du Syndicat Mixte Gironde Numérique sont tenus par le Payeur Départemental de la Gironde. Les comptes annuels sont produits à la Chambre Régionale des Comptes pour contrôle et déposés en Préfecture. Si le cas devait se présenter, le Syndicat Mixte Gironde Numérique s'engage à transmettre au Conseil Général de la Gironde tout rapport produit par l'une ou l'autre des autorités de contrôle dans lequel les intérêts départementaux seraient mis en jeux.

ARTICLE 7-CONTROLES

Le Syndicat Mixte Gironde Numérique s'engage à fournir au Conseil Général de la Gironde les documents suivants à la fin de chaque exercice budgétaire compris dans la durée de la présente convention :

- les comptes annuels du dernier exercice clôturé (compte administratif et compte de gestion) ;
- le rapport d'activité du dernier exercice approuvé par le comité syndical ;
- tout élément ou document susceptible de montrer la valorisation du Conseil Général de la Gironde.

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Conseil Général, en application de l'article L.1611-4 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8-OBLIGATION GENERALE D'INFORMATION

Le Syndicat Mixte Gironde Numérique s'engage à informer le Conseil Général de la Gironde par lettre recommandée avec accusé réception de tout évènement d'importance, susceptible d'altérer le fonctionnement générale ou les orientations générales du Contrat de Partenariat Public Privé et le principe de la contribution départementale, tel qu'il est défini dans la présente convention.

TITRE III

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 9-EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties. Sa durée est prévue jusqu'au terme du contrat de partenariat, à savoir le 31 décembre 2029.

ARTICLE 10-MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant. Chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention

ARTICLE 11-RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect par le Syndicat Mixte Gironde Numérique de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faillite grave de sa part, le Conseil Général de la Gironde pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, le Syndicat Mixte Gironde Numérique devra reverser au Conseil Général de la Gironde le montant des subventions perçues, soit en fonction des objectifs déjà réalisés dans le cadre du projet d'actions de l'année en cours, soit au prorata temporis.

ARTICLE 12-CONTENTIEUX

En cas d'échec des voies amiables de résolution des litiges, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Bordeaux, le

Le Président du Conseil Général
de la Gironde,

La Présidente du Syndicat Mixte
Gironde Numérique

Philippe Madrelle
Sénateur de la Gironde
Conseiller Général du Canton
de Carbon-Blanc

Anne-Marie KEISER
Vice-Présidente du Conseil Général
Conseillère Générale du Canton
de Gradignan



Annexe 1 : Prévisionnel Contrat de Partenariat Public Privé (CPPP)

	2 009	2 010	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	TOTAL
Prévisionnel CPPP en k€ courants																						
excédent de fonctionnement n-1	0,0	0,0	597,7	0,0	433,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 031,5
74. Conseil général - fonctionnement	698	2 793	358	0	700	474	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 023,0
70. Recettes commerciales	0,0	189,2	660,2	1 341,2	1 861,2	2 470,6	2 990,1	3 400,5	3 628,4	3 883,6	4 147,6	4 414,3	4 587,7	4 670,2	4 770,8	4 860,8	4 974,5	5 037,1	5 115,5	5 176,7	5 260,8	70 759,9
74. FEDER fonctionnement	0,0	0,0	1 400,0	1 971,0	1 034,5	1 049,2	1 064,9	1 081,7	1 099,8	1 119,4	1 140,8	1 164,4	1 190,5	1 219,9	1 253,5	1 292,8	1 339,8	1 398,7	1 477,1	1 594,8	1 724,9	23 897,7
777. Amortissement des subventions reçues	0,0	695,7	934,5	1 020,7	1 034,5	1 049,2	1 064,9	1 081,7	1 099,8	1 119,4	1 140,8	1 164,4	1 190,5	1 219,9	1 253,5	1 292,8	1 339,8	1 398,7	1 477,1	1 594,8	1 724,9	23 897,7
611. Loyer de fonctionnement	397,6	1 472,9	1 960,2	2 007,5	2 093,1	2 151,1	2 211,0	2 275,9	2 323,7	2 367,0	2 420,3	2 476,5	2 533,2	2 590,5	2 645,0	2 703,0	2 743,1	2 797,8	2 853,6	2 911,6	2 970,0	47 431,6
6618. Loyer de financement	300,1	1 607,2	1 990,1	1 891,5	1 936,5	1 943,1	1 707,1	1 556,9	1 397,9	1 215,2	1 007,1	802,3	2 504,9	3 079,1	3 100,6	3 124,2	3 196,3	3 198,1	2 220,8	3 376,9	519,8	41 576,9
Solde de fonctionnement avant virement	0,0	597,7	0,0	433,8	0,0	0,0	136,9	649,3	1 006,6	1 420,9	1 861,0	2 299,9	710,2	220,5	278,7	326,3	375,0	439,8	1 518,2	483,0	2 317,8	15 076,6
virement en section d'investissement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	136,9	649,3	1 006,6	1 420,9	1 861,0	2 299,9	710,2	220,5	278,7	326,3	375,0	439,8	1 518,2	483,0	2 317,8	15 076,6
résultat de fonctionnement n	0,0	597,7	0,0	433,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 031,5
investissement																						
Virement en investissement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	136,9	649,3	1 006,6	1 420,9	1 861,0	2 299,9	710,2	220,5	278,7	326,3	375,0	439,8	1 518,2	483,0	2 317,8	14 044,1
reprise du résultat d'investissement n-1	0,0	4 136,5	2 382,4	9 703,3	8 317,1	5 211,3	1 446,0	750,0	750,0	750,0	750,0	750,0	750,0	750,0	750,0	750,0	750,0	750,0	750,0	750,0	750,0	41 696,6
13. Conseil général - investissement	1 000	43	0	0	0	0	3 544	4 240	3 545	3 545	3 545	3 545	3 545	3 545	3 545	3 545	3 545	3 545	2 545	2 545	890	50 252,3
13. Région Aquitaine	4 420,2	1 800,2	0,0	199,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	6 420,2
13. EPCI adhérents	0,0	1 877,3	1 877,3	235,3	235,3	235,3	235,3	235,3	235,3	235,3	235,3	235,3	235,3	235,3	235,3	235,3	235,3	235,3	235,3	235,3	0,0	7 755,2
13. FEDER investissement	0,0	0,0	7 563,0	1 116,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	8 679,5
139. Amortissement des subventions reçues	0,0	695,7	934,5	1 020,7	1 034,5	1 049,2	1 064,9	1 081,7	1 099,8	1 119,4	1 140,8	1 164,4	1 190,5	1 219,9	1 253,5	1 292,8	1 339,8	1 398,7	1 477,1	1 594,8	1 724,9	23 897,7
2754. Loyer d'investissement	1 283,6	4 778,8	1 184,9	1 917,1	2 306,6	2 951,4	3 547,0	4 042,6	3 686,8	4 081,5	4 500,2	4 915,5	3 299,7	2 780,5	2 805,1	2 813,5	2 815,2	2 821,1	2 821,1	1 688,2	1 483,0	62 503,5
20. Investissement Arteria	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2764. avance sur loyer et remboursement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
résultat d'investissement n	4 136,5	2 382,4	9 703,3	8 317,1	5 211,3	1 446,0	750,0	750,0	750,0	750,0	750,0	750,0	750,0	750,0	750,0	750,0	750,0	750,0	750,0	750,0	750,0	42 446,6
CG																						
Participation totale (inv + fct)	1 697,7	2 635,8	357,9	0,0	700,1	474,3	3 543,7	4 239,7	3 544,7	3 544,7	3 544,7	3 544,7	3 544,7	3 544,7	3 544,7	3 544,7	3 544,7	3 544,7	2 544,7	2 544,7	890,0	55 275,2
idem exprimé en C 2009 (pour une inflation estimée à 2% l'an)	1 697,7	2 780,2	344,0	0,0	646,8	429,6	3 146,7	3 690,9	3 025,3	2 966,0	2 907,9	2 850,8	2 794,9	2 740,1	2 686,4	2 633,7	2 582,1	2 531,5	1 761,7	1 746,7	598,9	44 582,1
idem en valeur actualisée* à mi 2009 (au taux de 5% l'an)	1 656,8	2 635,7	316,8	0,0	562,1	362,7	2 580,6	2 940,4	2 341,4	2 229,9	2 123,7	2 022,5	1 926,2	1 834,5	1 747,2	1 664,0	1 584,7	1 509,3	1 031,9	982,7	327,3	32 380,4
loyers																						
Total des loyers (fonctionnement / financement / investissement / avances)	1 981,3	7 858,9	5 135,2	5 816,2	6 336,2	6 945,6	7 465,1	7 875,5	7 408,4	7 663,6	7 927,6	8 194,3	8 337,7	8 450,2	8 550,8	8 640,8	8 754,5	8 817,1	7 895,5	7 956,7	3 499,8	151 511,0
idem exprimé en C 2009 (pour une inflation estimée à 2% l'an)	1 981,3	7 704,8	4 935,8	5 480,7	5 853,7	6 290,8	6 626,8	6 886,1	6 323,0	6 412,6	6 503,4	6 590,4	6 574,2	6 532,2	6 480,5	6 420,2	6 377,2	6 296,8	5 528,1	5 461,7	2 355,3	123 587,7
idem en valeur actualisée* à mi 2009 (au taux de 5% l'an)	1 933,6	7 304,3	4 545,5	4 903,2	5 087,2	5 310,9	5 436,3	5 462,1	4 893,5	4 821,0	4 749,6	4 675,6	4 530,9	4 375,3	4 214,7	4 066,2	3 913,9	3 754,2	3 201,7	3 072,9	1 287,2	91 527,5

* la valeur actualisée correspond à ce que donnerait un versement intégral dès mi 2009 de la série de versements étalée id jusqu'en 2029, le versement immédiat permettant d'économiser le portage financier inhérent au versement décalé

POUR INFO : TOTAL FEDER (M€) 12.05

Annexe 2 : Prévisionnel Contrat de Partenariat Public Privé (CPPP) + Montée en Débit (MED)

Prévisionnel en k€ courants	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Gironde Numérique - Loyers à payer au partenaire privé	1 981	7 859	5 135	5 816	6 336	6 946	7 465	7 875	7 408	7 664	7 928	8 194	8 338	8 450	8 551	8 641	8 755	8 817	7 895	7 957	3 500	151 511
Gironde Numérique - Recettes commerciales issues du CPPP	0	189	660	1 341	1 861	2 471	2 990	3 400	3 628	3 684	4 148	4 414	4 558	4 670	4 771	4 861	4 975	5 037	5 115	5 177	2 610	70 760
Différence	-1 981	-7 670	-4 475	-4 475	-4 475	-4 475	-4 475	-4 475	-3 780	-3 780	-3 780	-3 780	-3 780	-3 780	-3 780	-3 780	-3 780	-3 780	-2 780	-2 780	-890	-80 751
fonctionnement	698	2 793	519	0	721	489	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 219
Montée en débit (MED)			0	515	515	515	515	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 060
Investissement	1 000	43	0	0	0	0	3 544	4 240	3 545	3 545	3 545	3 545	3 545	3 545	3 545	3 545	3 545	3 545	2 545	2 545	890	50 252
Montée en débit (MED)			0	1 942	1 056	1 056	1 056	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 110
TOTAL CPPP (fonct + inv)	1 698	2 836	519	0	721	489	3 544	4 240	3 545	3 545	3 545	3 545	3 545	3 545	3 545	3 545	3 545	3 545	2 545	2 545	890	55 471
TOTAL Montée en débit (fonct + inv)	0	0	0	2 457	1 571	1 571	1 571	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 170
TOTAL (CPPP + MED) (fonct + inv)	1 698	2 836	519	2 457	2 292	2 060	5 115	4 240	3 545	3 545	3 545	3 545	3 545	3 545	3 545	3 545	3 545	3 545	2 545	2 545	890	62 641
Total fonctionnement (CPPP +MED)	698	2 793	519	515	1 236	1 004	515	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 279
Total investissement (CPPP + MED)	1 000	43	0	1 942	1 056	1 056	4 600	4 240	3 545	3 545	3 545	3 545	3 545	3 545	3 545	3 545	3 545	3 545	2 545	2 545	890	55 362
TOTAL 2 sections (CPPP + MED)	1 698	2 836	519	2 457	2 292	2 060	5 115	4 240	3 545	3 545	3 545	3 545	3 545	3 545	3 545	3 545	3 545	3 545	2 545	2 545	890	62 641

*Les chiffres en fonctionnement comprennent une marge de sécurité de 3% liés à l'indexation des loyers

ATTENTION:
Ce scénario tient compte de la participation potentielle de l'Etat dans le cadre du « Grand emprunt »

Chiffres en k€

	2012	2013	2014	2015
Fonctionnement (adhésion au Syndicat Mixte)	233	240	247	254
Fonctionnement (CPPP)	0	721	489	0
Fonctionnement (Montée en débit)	515	515	515	515
Investissement (CPPP)	0	0	0	3 544
Investissement (Montée en débit)	1 942	1 056	1 056	1 056
Total Fonctionnement	748	1 476	1 251	769
Total Investissement	1 942	1 056	1 056	4 600

Verification	2 690	2 532	2 307	5 369
Total adhésion + CPPP et montée en débit	2 690	2 532	2 307	5 369

*Les chiffres en fonctionnement comprennent une marge de sécurité de 3% liés à l'indexation des loyers

